

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 novembre 2021

° ° °

Le mercredi dix novembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VANDEUIL, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de François Mourra, Maire.

Etaient présents : F. Mourra, C. Moreaux, D. Mareigner, I. Chevalier, C.Gérard, G.Novak et V. Panier

Excusés : M. Dubois, H.Fournaise, E. Griffon et F.Servagnat

Secrétaire : C.Moreaux

AJOUT D'UNE DELIBERATION :

Le Maire indique qu'il y a lieu d'ajouter une délibération concernant des décisions modificatives. Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

APPROBATION DU PROCES VERBAL :

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

AVANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE

Le Maire évoque l'achèvement des travaux d'aménagement de la place. Il indique qu'une ultime réunion, en présence du Maître d'œuvre et de l'assistant Maître d'ouvrage, a permis de régler les derniers problèmes subsistants.

Il remercie les adjoints de l'avoir accompagné assidument lors du suivi de ces opérations.

Le Maire expose au conseil les réalisations financières de ce chantier.

Compte tenu des avenants et de l'état de l'avancement du dossier, le marché négocié HT qui s'élevait à 534 188,60 € a pu être ramené à 526 980,03 €, soit une diminution de 1,35%. Les subventions sollicitées auprès des financeurs ont été réglées rapidement et intégralement.

Il rappelle les financements extérieurs obtenus :

- ETAT (DETR) : 99 000 €
- REGION : 80 000 €
- GRAND REIMS : 68 000 €
- FCTVA : 100 077 €
- Soit un total de 317 077 €

L'inauguration de cette opération sera programmée au printemps.

VITRAUX DE L'EGLISE

Comme prévu, le Maître verrier a achevé la pose des vitraux dans l'église et les protections grillagées ont été posées.

Le Maire indique qu'il a rédigé une signalétique explicative des thèmes développés, qui sera fixée sous chaque vitrail.

L'inauguration est programmée pour le dimanche 12 décembre. Une messe de bénédiction sera célébrée par Monseigneur Eric de Moulin Beaufort, Archevêque de Reims suivie d'un verre de l'amitié. Les habitants seront invités à cet événement.

VIDEOSURVEILLANCE

Le Maire informe le conseil du déroulement de ce dossier déjà détaillé lors des précédents conseils municipaux. Comme prévu, les demandes de subventions ont été déposées à la Sous-préfecture (DETR) et à la Région Grand Est.

Une convention d'utilisation des supports d'éclairage public du Grand Reims pour la fixation des caméras est en cours de signature, sans coût pour la commune.

Une demande d'autorisation de l'implantation d'un dispositif de vidéo surveillance auprès de la Préfecture est en cours.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle que comme l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.
- l'application :
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Ces actions consistent :

- o A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via le logiciel mis à disposition par l'assureur. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- o Vérifier la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle
- o Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- o Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).)
- o Accompagner la collectivité dans la gestion et le pilotage de l'absentéisme des agents par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- o Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- o Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- o Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- o Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

décide d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022).
- Taux garantis pendant 2 ans

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Oui

Non

- Risques garantis : Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

- Conditions tarifaires (hors option): 5.02 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Oui

Non

- Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.
- Conditions tarifaires de base (hors option): 1.35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,40 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Le Maire informe le conseil que la Communauté Urbaine du Grand Reims délibérera prochainement pour approuver le schéma directeur d'assainissement de l'ex-territoire de la Communauté de communes Fismes-Ardre et Vesle et autoriser la Présidente à solliciter l'ouverture de l'enquête publique pour approbation du zonage.

La commune de Vandeuil est située dans le zonage concerné par l'assainissement collectif.

Cette proposition est conforme au souhait exprimé par le conseil municipal.

QUALITE DE L'EAU ET HARMONISATION DU PRIX DE L'EAU

Le Maire commente la projection du document présenté lors du conseil d'orientation de l'eau et de l'assainissement dont il est membre. Il indique qu'un groupe de travail réfléchit sur les conséquences de l'harmonisation du prix de l'eau sur l'ensemble du territoire du Grand Reims.

Les premiers résultats montrent que deux hypothèses ont été retenues dans le cas d'une facture type de 120 m3 :

- Augmentation de 1,5% sur 10 ans : les usagers de Vandeuil verraient leur prix de l'eau baisser de 42 € à terme, soit une baisse de 19% environ.
- Augmentation de 1% sur 10 ans : les usagers de Vandeuil verraient leur prix de l'eau baisser de 52 € à terme, soit une baisse de 23% environ.

SINISTRE LIE A LA TEMPETE

Le Maire informe le conseil qu'il a saisi la compagnie d'assurance pour obtenir le remboursement des dégâts occasionnés par la tempête (nettoyage de la place, réparation de l'abribus). Une expertise a eu lieu en présence des experts des deux parties.

Après plusieurs relances, la commune a été informée que le montant des dommages subis s'élève à 1 196,40 € et sera versé prochainement.

La récente tempête ayant démontré les très grands risques encourus sur le domaine public, par la présence de très grands arbres non taillés, appartenant à Monsieur Emmanuel Givelet, plusieurs demandes lui ont été adressées pour qu'il procède à un élagage réglementaire.

Sous la demande de l'assurance, le propriétaire a effectué un élagage partiel.

Aussi, afin que tout risque soit éliminé, la procédure sera poursuivie jusqu'à achèvement complet de l'opération.

STATION DE CAPTAGE

Le Maire signale au conseil que des essais de mesure du débit de la source ont été effectués récemment. Il attend la communication de ces résultats, qui détermineront la procédure administrative à mettre en œuvre pour la poursuite de cette opération.

CALENDRIER DE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

Le Grand Reims réorganise les tournées de ramassage en vue de leur optimisation.

Les conclusions pour les habitants concernent principalement :

- Une fréquence de collecte en tri sélectif de 1 fois par semaine
- Harmonisation à deux jours de collecte /semaine à toutes les communes

A partir du 1^{er} janvier 2022, Vandeuil sera donc collectée

- Jeudi en ordures ménagères
- Vendredi en tri sélectif

Une information du public sera organisée en fin d'année (calendrier, note de diffusion et diffusion sur le site du Grand Reims)

DEFIBRILLATEUR

Le Maire signale que le défibrillateur placé à la mairie est en ordre de fonctionnement, car une maintenance annuelle est effectuée.

Il suggère de programmer une nouvelle séance de formation, comme cela avait été décidé avant la crise du COVID. Le conseil approuve cette proposition.

DECISION MODIFICATIVE

Le Maire informe le conseil que le chantier d'aménagement de la place étant achevé, il y a lieu de prendre les décisions modificatives suivantes pour deux raisons :

- clôturer les opérations financièrement,
- rendre éligibles au fonds de compensation de la TVA les dépenses d'études et de prestation réalisées en amont des travaux.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 2115 / 10026	Terrains bâtis	40 000,00	
012 / 6413	Personnel non titulaire	2 000,00	
023 / 023	Virement à la section d'investissement	40 000,00	
65 / 6518	Autres	6 000,00	
011 / 615221	Bâtiments publics		48 000,00
Total		88 000,00	48 000,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	40 000,00	
Total		40 000,00	0,00

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
041	2115	OPFI			Terrain bâti	72 921.05
Total						72 921.05

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
041	2031	OPFI			Frais d'étude	72 921.05
Total						72 921.05

VISITE DU SENAT

Le Maire indique qu'en liaison avec l'association La Vandolienne un voyage du Sénat a été programmé. Celui-ci sera ouvert aux conseillers municipaux et membres de l'association en priorité et élargi aux premiers inscrits du village. Le coût du transport sera supporté par la commune.

COLIS DE NOEL

Comme tous les ans, le conseil décide d'offrir un colis de Noël aux personnes de 70 ans et plus. Cette année, la consultation pour cette opération concerne 25 colis simples et 7 colis pour couples. Les prix restent fixes, 60 € pour un couple, et 45 € pour une personne seule.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire indique que le recrutement de l'employé communal s'est déroulé dans de bonnes conditions. Il a regretté que les candidats proposés par Pôle emploi ne se soient pas présentés, sans s'être excusés, aux convocations d'entretiens proposées.

Monsieur Philippe Mignon a pris son poste à la mi-octobre et Claude Moreaux, adjoint chargé de son suivi, est satisfait de son intégration.

Le Maire signale au conseil qu'il a été informé par une nouvelle habitante du village du vol du poteau de parking privé implanté sur sa propriété.